



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 décembre 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2011, de 20 h à 22 h 41 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller
Madame	Lise Ouellet, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande à M. Alain Parent de dire un mot sur les événements survenus le 6 décembre 2010. Par la suite, un moment de silence est observé. M. Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1er novembre 2011

2011.12.3.219.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1er novembre 2011. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par M. Léon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

2011.12.4.220.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2011-11-30 pour un montant total de 48 894.36 \$

5. Approbation de la prévision budgétaire de la Régie Kamloup pour l'année 2012

2011.12.5.221.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Régie Kamloup doit présenter à la municipalité son budget 2012 pour adoption avant que la municipalité n'entreprenne la préparation de son propre budget 2012;

ATTENDU le projet de budget présenté;

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil approuve le budget 2012 de la Régie Kamloup qui fixe la quote-part pour Saint-André à 37,858 \$.

6. Désignation des substituts à la MRC de Kamouraska pour 2012

2011.12.6.222.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conseillers André Lapointe, Marie-Ève Morin, Alain Parent, Léon Beaulieu, Lise Ouellet, Suzanne Bossé soient nommés maires suppléants pour la prochaine année 2012.

Que le Maire suppléant de la municipalité de Saint-André soit et est désigné, par l'adoption de la présente, substitut de M. Gervais Darisse de la Municipalité de Saint-André à la MRC de Kamouraska.

7. Augmentation de salaire du conseil municipal

2011.12.7.223.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, pour l'année 2012, le conseil ajuste les salaires de ses membres selon la variation 2011 de l'Indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada.

8. Augmentation de salaire de la directrice générale, de l'inspecteur municipal et des autres employés de la municipalité

2011.12.8.224.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, pour l'année 2012, le conseil ajuste les salaires des employés municipaux selon la variation 2011 de l'Indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada majoré de 1/2 % en appréciation pour leur travail.

Également, lorsque la directrice générale et l'inspecteur municipal obtiendront une reconnaissance de l'ADMQ pour le titre de GMA pour la directrice générale et le certificat de qualification d'opérateur en eau potable pour l'inspecteur, le taux horaire sera majoré de 0.50 \$.

9. Temps plein (12 mois par année de travail) de l'inspecteur pour l'année 2012.

2011.12.9.225.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la charge de travail a augmenté;

ATTENDU que la municipalité a pris à sa charge le Centre de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le temps plein (12 mois de travail par année) de l'inspecteur municipal pour l'année 2012, soit 52 semaines de 40 heures.

10. Avis de motion pour l'adoption du règlement no 173 concernant le budget 2012

184

AVIS DE MOTION

M. Alain Parent, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le RÈGLEMENT portant le numéro 173, et ce, portant sur l'objet mentionné en titre.

11. Avis de convocation pour la réunion extraordinaire pour adopter le budget 2012

L'avis de convocation est donné par la directrice générale aux membres du conseil municipal, pour les aviser que la séance extraordinaire pour adopter le budget 2012 aura lieu le 13 décembre 2011, à 20 h, au 122A rue Principale (salle du conseil).

12. Envois des comptes de taxes dus à la MRC

2011.12.12.226.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'envoyer à la MRC du Kamouraska la liste des contribuables dont le compte de taxes est en souffrance pour faire vendre les immeubles. La liste de ces comptes de taxes apparaît en annexe.

13. Renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ pour 2012

2011.12.13.227.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ pour 2012 pour un montant de 535 \$.

14. Tarif du site d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup

2011.12.14.228.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2012 qui sont de 58 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles et matériaux secs et de 35 \$ / tête pour les animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

15. Paiement pour le feuillet paroissial pour l'année 2012

2011.12.15.229.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement de 100 \$ pour le feuillet paroissial pour l'année 2012.

~~16.~~ Paiement de la cotisation annuelle 2012-2013 de la BIBLIO du Bas-St-Laurent

2011.12.16.230.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2012-2013 de la Biblio du Bas St-Laurent pour un montant de 3 341.59 \$.

17. Adoption du calendrier pour les séances ordinaires du conseil municipal de janvier 2012 à décembre 2012

2011.12.17.231.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2012**,

Les séances ordinaires débiteront à **20 h**, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122 rue Principale Saint-André. (salle communautaire)

17-01-2012	mardi	03-07-2012	mardi
07-02-2012	mardi	14-08-2012	mardi
13-03-2012	mardi	04-09-2012	mardi
03-04-2012	mardi	02-10-2012	mardi
01-05-2012	mardi	06-11-2012	mardi
05-06-2012	mardi	04-12-2012	mardi

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

18. Transfert de poste budgétaire pour équilibrer les différents postes du budget 2011

2011.12.18.232.

RÉSOLUTION

ATTENDU que certains postes budgétaires 2011 sont déficitaires tandis que d'autres ont des surplus;

ATTENDU que le budget 2011 doit être respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le transfert des postes budgétaires suivants :

Tous ces montants sont inscrits au budget 2011

02 11000 410	Honoraires professionnels	8 800 \$
02 32000 525	Entretien camion pour voirie	1 800 \$
02 32000 438	Immatriculation camion pour voirie	1 600 \$
02 41300 111	Salaire réseau aqueduc	4 000 \$
02 41300 310	Essence camion rés. Aqueduc	700 \$
02 41400111	Salaire réseau égout	2 000 \$
02 41400 525	Entretien bassins	1 600 \$
02 70130 522	Entretien Centre loisir et terrain volley	2 000 \$
23 03002 721	Citerne	(22 500 \$)

19. Adoption du règlement 172 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 en remplaçant ou modifiant certaines zones, leurs limites et les usages qui y sont autorisés dans le secteur des îles.

2011.12.19.233.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 7 novembre dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que les dispositions du SECOND projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 172 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le **16 novembre 2011** puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le règlement no 172, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 172

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 45 DE LA MUNICIPALITÉ EN REMPLAÇANT OU MODIFIANT CERTAINES ZONES, LEURS LIMITES ET LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DES ÎLES.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. André Lapointe lors de la session du 4 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LISE OUELLET ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 172 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R2 à même une partie de la zone PiA, de façon à inclure le lot 37 situé sur l'Île du Pot-à-L'Eau-de-Vie, d'une superficie approximative de 1,1 hectare.

La zone R2 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone PiA non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de protection intégrale de type « Pi ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone Co2 à même une partie de la zone PiA, de façon à inclure les lots 38 et 39 situés sur l'Île du Pot-à-l'Eau-de-Vie, d'une superficie approximative de 14,2 hectares.

La zone Co2 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Le résidu de la zone PiA non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de protection intégrale de type « Pi ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R3 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 48 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 32,9 hectares.

La zone R3 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R4 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 47 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 8,2 hectares.

La zone R4 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R5 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 49 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 8,7 hectares.

La zone R5 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ARTICLE 7 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone R6 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure le lot 50 situé sur l'île aux Lièvres, d'une superficie approximative de 59,1 hectares.

La zone R6 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones récréatives de type « R ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par la création de la zone Pi4 à même une partie de la zone Co, de façon à inclure les lots 32 et 33 situés dans le fleuve au Nord-Est de l'île aux Lièvres, pour une superficie approximative de 38 hectares.

La zone Pi4 ainsi créée sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones protection intégrale de type « Pi ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 Le règlement de zonage 45 de la municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone PiA à même une partie de la zone Co, de façon à inclure la totalité du lot 34 situé dans le fleuve au nord de l'île Le Petit Pot, afin d'ajouter à ladite zone PIA une superficie approximative de 18,2 hectares.

La zone PiA ainsi agrandie sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones protection intégrale de type « Pi ».

Le résidu de la zone Co non modifié par le présent règlement continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones de conservation de type « Co ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone R par R1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ARTICLE 11 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone résiduelle Co par la nouvelle zone Co1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom de la zone PiA agrandie par la nouvelle zone Pi1.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom du secteur Ouest de la zone PiB (Île aux Fraises) par Pi2.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le changement du nom du secteur Est de la zone PiB (Île Blanche) par Pi3.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de l'article 3.1 par ce qui suit :

3.1 Zones et plan de zonage

Pour des fins de réglementation des usages et des constructions, le territoire de la municipalité est divisé en zones de différents types, suivant les fonctions dominantes mentionnées et délimitées sur le plan de zonage annexé au règlement.

Les types de zones et leurs classes respectives sont identifiés par des lettres d'appellation comme suit :

<u>Types de zones</u>	<u>Appellation</u>
Zone résidentielle, commerciale et de services (Mixte)	Mi
Zone publique	P
Zone commerciale et industrielle	Ci
Zone agricole	AA, AB, AC
Zone de conservation	Co
Zone d'extraction	E
Zone protection intégrale	Pi

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Zone récréative

R

Le plan de zonage annexé, composé de deux (2) feuillets aux échelles du 1 :20 000 et du 1 :2 000 et authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier, fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droits.

ARTICLE 16 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du dernier paragraphe de l'article 3.3 par ce qui suit :

Groupe récréo-touristique :

- Groupe récréo-touristique I
- Groupe récréo-touristique II
- Groupe récréo-touristique III
- Groupe récréo-touristique IV

ARTICLE 17 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du sous-article 3.3.8.1 par ce qui suit :

3.3.8.1 «Groupe de Conservation»

Sont de ce groupe, les activités, ouvrages et usages suivants :

- travaux d'entretien du réseau de drainage existant ;
- abri, plate-forme, kiosque et autres constructions ou ouvrages connexes reliés à l'observation et à l'interprétation de la faune ou du milieu naturel ;
- toute installation, ouvrage ou construction directement reliée et nécessaire à l'exploitation commerciale de la pêche et à la cueillette et au traitement des produits forestiers non ligneux;
- les rampes de mise à l'eau ;
- les travaux et ouvrages conformes à l'article 4.6.2. du présent règlement ;

ARTICLE 18 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du sous-article 3.3.11.1 par ce qui suit :

3.3.11.1 Groupe récréo-touristique I

Camping sauvage, bloc sanitaire commun, abris.

ARTICLE 19 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.1, du sous-article 3.3.11.2 suivant

3.3.11.2 Groupe récréo-touristique II

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- camping sauvage;
- restauration légère;
- vente de produits locaux ou spécialisés;
- construction multi-fonctionnelle destinée à l'observation, l'interprétation, aux activités éducatives, aux usages communautaires, etc.

ARTICLE 20 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.2, du sous-article 3.3.11.3 suivant :

3.3.11.3 Groupe récréo-touristique III

Groupe d'usage récréotouristique III :

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

- Services d'hébergement de type auberge d'un maximum de 4 chambres et ses dépendances nécessaires au logement des employés, au rangement ou à l'entreposage de matériel
- Service de restauration

ARTICLE 21 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.3.11.3, du sous-article 3.3.11.4 suivant :

3.3.11.4 Groupe d'usage récréo-touristique IV :

Sont de ce groupe les usages énumérés ci-dessous et ceux qui leur sont apparentés :

- Service d'hébergement de type auberge d'un maximum de 10 chambres et ses dépendances nécessaires au logement des employés, au rangement ou à l'entreposage de matériel
- Chalets locatifs de 4 chambres et moins

ARTICLE 22 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de la section 5.7 par ce qui suit :

5.7 Dispositions applicables aux zones de protection intégrale « Pi »

5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones de protection « Pi » identifiées au plan de zonage, sont autorisés les seuls usages principaux suivants :

- le groupe de protection intégrale I

ARTICLE 23 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de l'article 5.8.1 par ce qui suit :

5.8.1 Usages autorisés

Dans les zones récréatives « R » identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Zone	Usage
R1	- le groupe public I - le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I, II
R2	- le groupe de conservation I - les groupes récréo-touristiques I, II, III
R3	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R4	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R5	- le groupe de conservation I - le groupe récréo-touristique I
R6	- le groupe de conservation I - les groupes récréo-touristiques I, II, III, IV

De plus, un maximum de 8 chalets locatifs est permis dans la zone R6.

ARTICLE 24 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

VOTE : POUR 4
CONTRE : Mme Suzanne Bossé

20. Modification du règlement de zonage numéro 45 afin de permettre le gîte touristique ainsi que la halte pour cyclistes dans la zone AA1 : dossier Daniel Michaud et Jocelyne Bélanger

185

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par M. Alain Parent avec dispense de lecture.

21. Demande au MRNF que les droits acquittés en terres publiques pour les éoliennes puissent bénéficier aux instances municipales

2011.12.21.234.

RÉSOLUTION

Considérant qu' en raison d'un éventuel appel de projets éoliens, divers promoteurs éoliens effectuent des analyses des potentiels de vents sur le territoire de la MRC;

Considérant que, lors de l'installation de mâts de mesure de vents et d'éoliennes en terres publiques, les promoteurs

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

acquittent des droits d'utilisation auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Considérant que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune a entrepris une certaine décentralisation de ses responsabilités, notamment en effectuant une délégation de gestion des gravières et des sablières ainsi que des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que cette décentralisation ne comprend pas les baux et autorisations d'utilisation du territoire public à des fins de projets éoliens;

Considérant que les instances municipales sont directement impliquées dans le déploiement de projets éoliens sur leur territoire et qu'elles ont, notamment, à attester de la conformité des projets, à conclure des ententes avec les promoteurs, à s'assurer de l'acceptabilité sociale des projets, à s'impliquer politiquement et même, dans certains cas, financièrement;

Considérant que de tels projets devraient avoir des retombées optimales et directes pour les collectivités concernées;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'il est demandé au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune que les instances municipales soient impliquées dans la gestion des projets éoliens en territoire public (que ce soit par des ententes de délégation de gestion ou tout autre mécanisme mis en place à cet effet), de manière à ce que celles-ci puissent bénéficier des sommes associées aux droits d'utilisation des terres publiques.

22. Affectation partielle du surplus libre (eau, fil)

2011.12.22.235. RÉSOLUTION

ATTENDU que le surplus du réseau d'aqueduc et des fils est inclus dans le surplus libre de la municipalité;

ATTENDU que pour une meilleure compréhension du surplus, il est souhaitable d'affecter ces montants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil affecte le surplus libre pour :

Réseau d'aqueduc au 31-12-2010 :	79 199.52 \$
Enfouissement des fils au 31-12-2010 :	6 334.58 \$

23. Publicité pour le Gala reconnaissance du monde agricole 2012

2011.12.23.236. RÉSOLUTION

ATTENDU que le Gala reconnaissance du monde agricole constitue un événement très important pour le milieu agricole et que plusieurs producteurs agricoles de Saint-André y ont été honorés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité octroie un don de 50 \$ pour l'édition du 3 mars 2012.

24. Invitation au Chœur Sacd'ADO de Haute-Normandie

2011.12.24.237.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Camp musical de Saint-Alexandre (CMSA) souhaite recevoir le Chœur français Sacd'ADO du 23 au 27 août 2012 pour créer des lieux d'échange entre musiciens et choristes;

ATTENDU le souhait du CMSA d'organiser des échanges avec la Fabrique de Saint-André et la Maison Chapais de Saint-Denis;

ATTENDU le souhait du CMSA d'enregistrer, avec d'autres chorales kamouraskoises, une œuvre « Ensemble Debout » qui pourrait devenir l'hymne du Kamouraska;

ATTENDU l'intérêt que suscite ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité :

- Informe le Camp musical de Saint-Alexandre de son vif intérêt à participer à ce projet intégrateur pour toute la MRC de Kamouraska;
- Mettre en place un comité pour faciliter leur accueil et leur passage dans la région.

25. Félicitation au Comité de la Famille

2011.12.25.238.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de la famille a pris l'initiative de souligner les naissances d'enfants à Saint-André en remettant aux parents un drapeau affiché à l'entrée de la maison;

ATTENDU que cette attention délicate est appréciée par les parents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité félicite les membres du comité pour leur originalité et leur dynamisme à cet égard.

26. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC)

2011.12.26.239.

RÉSOLUTION

Considérant que les municipalités de la MRC de Kamouraska ne reçoivent aucune redevance de Recyc-Québec en regard de la récupération des plastiques agricoles;

Considérant que la MRC de Kamouraska et les municipalités de son territoire sont confrontées annuellement à la problématique de la récupération des plastiques

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

agricoles, faute d'une filière fiable au Québec pour la récupération de cette matière;

Considérant que les promoteurs industriels sont peu intéressés à leur récupération par manque de débouchés sur le marché et que les récupérateurs au Québec chargent des coûts de traitement;

Considérant qu' avec Co-éco, la MRC et les municipalités de son territoire doivent déployer à chaque année des efforts inouïs en planification et en recherche de promoteurs intéressés au transport et au traitement des plastiques agricoles;

Considérant qu' aucun des trois écocentres établis sur le territoire du Kamouraska ne possède ni les entrepôts adéquats ni la capacité d'entreposage pour protéger de toute contamination et de moisissures les plastiques agricoles afin que leur revente soit rentabilisée par d'éventuels promoteurs industriels intéressés;

Considérant que la MRC de Kamouraska et les municipalités de son territoire doivent chaque année déboursier des frais très importants (entreposage, transport, traitement) jusqu'à ce qu'une solution adéquate et durable ne soit établie;

Considérant que les agriculteurs font l'effort d'acheter des sacs spécialement conçus à cet effet et qu'ils viennent les porter eux-mêmes dans les lieux d'entreposage, lesquels lieux d'année en année sont temporaires et n'ont pas les installations requises de protection contre les intempéries;

Considérant que la MRC de Kamouraska avec ses municipalités s'efforcent d'atteindre les objectifs de détournement des matières nuisibles à l'environnement en évitant l'enfouissement des plastiques agricoles;

Considérant que la municipalité de Saint-André a reçu un montant de 13 000.46 \$ pour l'année 2009 de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent conseil demande à Recyc-Québec de considérer dans son programme d'attribution de redevances aux municipalités, la collecte des plastiques agricoles au même titre que la collecte des matières recyclables;

QUE soit transmise également la présente résolution à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

27. Avis de motion pour modifier le règlement 166 concernant la tarification des services administratifs

186

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par Mme Marie-Ève Morin

28. Circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité

2011.12.28.240.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains des sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs* limite la circulation d'un tel véhicule entre minuit et 6 heures le matin;

ATTENDU que l'article 1.2. de la loi 121 n'est entré en vigueur que depuis le 1^{er} décembre 2011;

ATTENDU que la MRC désire adopter le règlement # 169, lequel aura pour effet d'annuler la limitation entre minuit et 6 heures le matin;

ATTENDU que la municipalité désire maintenir une limitation de la circulation dans un périmètre de 300 mètres autour du village en ne permettant que le retour au domicile entre minuit et 6 heures le matin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande à la MRC de prévoir la protection d'un périmètre de 300 mètres autour du village de Saint-André entre minuit et 6 heures le matin.

29. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

2011.12.29.241.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère des Transports a transféré l'entretien des routes municipales en 1994 avec une aide financière annuelle en vertu du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

ATTENDU que cette aide financière n'a jamais été indexée et qu'elle se maintient à 38 717 \$ pour Saint-André depuis 1994;

ATTENDU que ce programme d'aide tient compte de trois paramètres spécifiques tels que le nombre de kilomètres visés, le coût moyen d'entretien et sa modulation et l'effort fiscal des municipalités;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à les réviser au terme d'une période de cinq années de concert avec les représentants des municipalités;

ATTENDU que les frais de carburant, sel, abrasif, débroussaillage, traçage de ligne de route, asphaltage, salaire du personnel ont cru de manière importante depuis 1994;

ATTENDU que l'Indice des prix à la consommation a cru de 34.2 % depuis 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité demande au ministre des Transports, monsieur Pierre Moreau, d'augmenter de 35 % l'aide accordée en vertu du programme PAERRL.

30. Nomination au Comité de loisirs

2011.12.30.242.

RÉSOLUTION

ATTENDU la démission de Monsieur Anthony Thiboutot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité nomme :

- Madame Joanie Sirois en remplacement de Monsieur Anthony Thiboutot;
- Monsieur Jackie Lapointe pour combler le poste vacant

31. Nomination au Comité de toponymie

2011.12.31.243.

RÉSOLUTION

ATTENDU la démission de Monsieur Benoît Michaud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité nomme monsieur Pierre Lebel en remplacement de
Monsieur Benoît Michaud.

32. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

2011.12.32.244.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat des cinq membres du comité est expiré;

ATTENDU l'intérêt de ceux-ci de poursuivre leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité nomme pour un mandat de 2 ans Madame Charlotte Roberge et Messieurs Jeannot Bureau, Jérôme Bouchard, Bruno Thiboutot et Léon Beaulieu.

33. Dépôt du registre en vertu du Code d'éthique

CONSIDÉRANT que l'article 6.7 de la Loi 109 *sur l'éthique et la déontologie municipale* impose le dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées par le deuxième alinéa (élus ayant reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout avantage dépassant 100 \$ dans le cadre de leur fonction);

La directrice générale dépose un extrait du registre, lequel ne contient aucune déclaration.

34. Avis de motion pour l'adoption du règlement no 174 concernant l'utilisation des installations sportives de Saint-André

187

AVIS DE MOITON

L'avis de motion est donné par M. Alain Parent.

35. Renouvellement à long terme du programme AccèsLogis Québec

2011.12.35.245.

RÉSOLUTION

Attendu que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

Attendu que des familles et personnes seules de notre municipalité ont des besoins de logements abordables;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Attendu que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Demander à la Société d'habitation du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

Demander à la Société d'habitation du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

Demander à la Société d'habitation du Québec poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

36. Questions diverses :

✓ **Information provenant du comité Famille**

Mme Marie-Ève Morin informe le conseil que le comité Famille organise une fête qui se tiendra le 17 décembre en après-midi. Tout le monde est invité à participer.

✓ **Information provenant de la MRC de Kamouraska**

Le maire fait un résumé de la réunion de novembre 2011 de la MRC.

✓ **Mise à jour du site internet**

2011.12.36.246.

RÉSOLUTION

ATTENDU que depuis sa création, le site internet n'a pas été mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une mise à jour du site internet pour un montant de 125 \$.

37. Correspondance

✓ Lettre du comité du journal Le Glaneur

2011.12.37.247.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les administrateurs du Journal Le Glaneur informent le conseil municipal que la publication du numéro de décembre 2011 sera la dernière parution du Glaneur;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2009.07.14.9, le conseil avait octroyé une somme de 949.46 \$ provenant de l'administration précédente;

ATTENDU que les administrateurs ont retourné à la municipalité ce montant de démarrage;

ATTENDU que les administrateurs ont indiqué que la parution de décembre 2011 serait la dernière sous leur administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remercie les membres du conseil d'administration du Glaneur pour leur travail et leur implication.

✓ Sûreté du Québec : projet IMPACT-2012

2011.12.37.248.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Sûreté du Québec organise une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^{ième} et 5^{ième} secondaire de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup en mettant en scène un grave accident de la route avec les interventions simulées des ambulanciers, coroner, salle d'urgence, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise une subvention de 50 \$ pour cette activité qui aura lieu au Centre Premier-Tech le jeudi 17 mai 2012.

✓ Moreau avocat inc. : offre de service

2011.12.37.249.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la firme d'avocat *Moreau Avocats inc.* offre à la municipalité un service de consultations juridiques dit *Première ligne* pour un montant annuel de 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la proposition de la firme Moreau Avocat inc. pour l'année 2012.

38. Période de questions

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations : le rehaussement des aboiteaux, la tour de Vidéotron, le concours de photo pour le site internet, le concours Historia pour la Vieille école.

- ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

39. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Léon Beaulieu que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire